



## **Assemblée générale mixte du 30 juin 2010 Modalités de mise à disposition des documents préparatoires et du document de référence 2009**

Nanterre, le 14 juin 2010

Les actionnaires de la société sont invités à participer à l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le :

mercredi 30 juin 2010 à 15 heures  
Athènes Services  
8, rue d'Athènes – 75009 Paris

L'avis de réunion et l'avis de convocation comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions, ont été publiés respectivement au BALO du 26 mai 2010 et du 14 juin 2010. Les modalités de participation et de vote à cette assemblée figurent dans le même avis.

Les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions réglementaires applicables. Tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la société pendant un délai de quinze jours précédant la date de l'assemblée.

Tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclus avant l'assemblée, demander à la société ou à la Société Générale, teneur de compte, de lui envoyer ces documents, le cas échéant à sa demande expresse par voie électronique. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le document de référence 2009, qui intègre notamment le montant des honoraires des commissaires aux comptes, le rapport sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise du Président du Conseil de Surveillance et les rapports des commissaires aux comptes, est mis en ligne sur le site internet de la société ([www.ims-group.com](http://www.ims-group.com)) et tenu à la disposition des actionnaires au siège social.

Dans le cadre de l'opération de fusion, les rapports des commissaires à la fusion, l'attestation d'équité de l'expert indépendant et le document de fusion visé par l'AMF sont en ligne sur le site internet de la société et tenus à la disposition des actionnaires au siège social, de même que le projet des statuts modifiés soumis au vote des actionnaires.